



ROLLEVILLE

HERMEVILLE

ANGERVILLE-L'ORCHER

ETAINHUS

EPOUVILLE

SAINNEVILLE

SAINT-MARTIN-DU-MANOIR

**Éléments de contexte :**

- Limite communale
- Commune limitrophe
- Bâtiment

**Servitude A C 1 :**

- Servitude AC1 - Éléments protégés du site des monuments historiques
- Servitude AC1 - Protection des monuments historiques (500m)

**Servitude A C 2**

- Servitude AC2 - Protection des sites et monuments naturels

**Servitude A S 1**

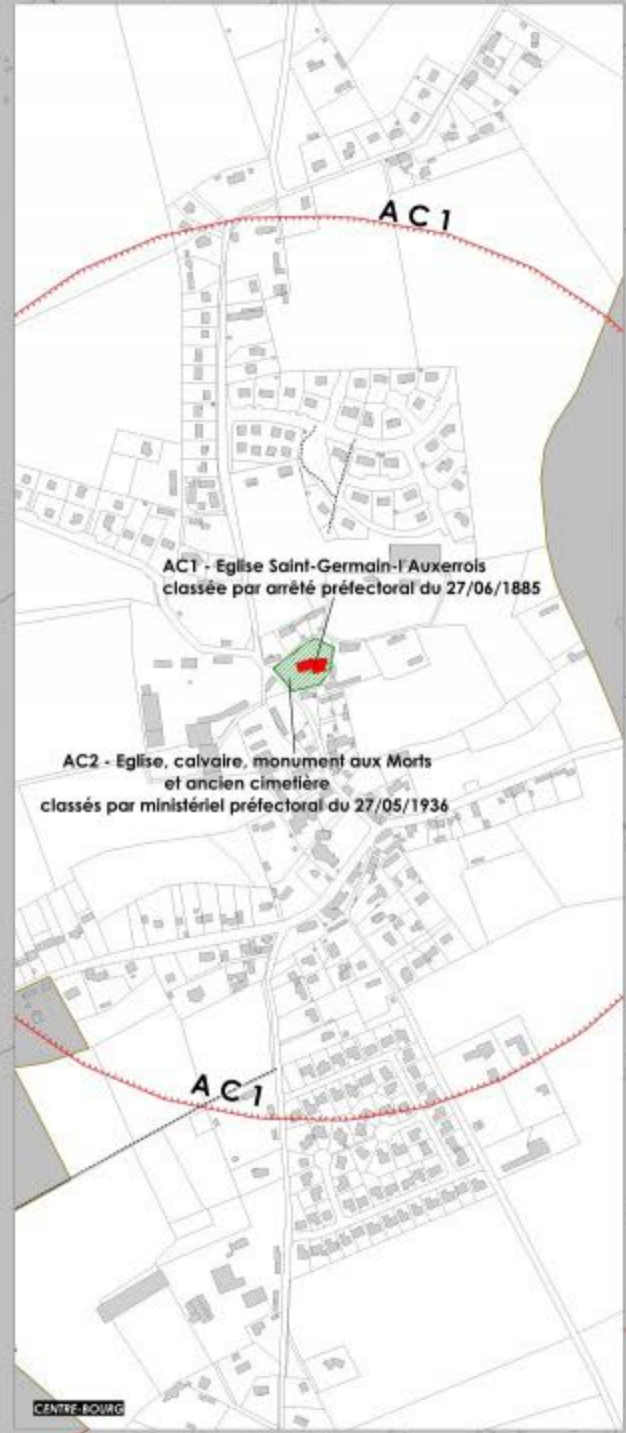
- Servitude AS1 - Périmètre éloigné de protection de captage

**Servitude I 1**

- Servitude I1 - Périphérie d'hydrocaptage

**Servitude I 4**

- Poste électrique de Sainneville-sur-Seine
- Servitude I4 - Ligne électrique à haute tension



Commune de Manégise

Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Servitudes d'utilité publique

Sources : PCI 2016  
Réalisation & Conception GeoDev - Juin 2017

Juillet 2017

Echelle 1/5000

REVISION DU POS EN PLU :  
Prezarts le 14/04/2014

CACHET DE LA MAIRIE

Enquête publique du 22/05/17 au 22/06/17 (prezarts)

Approbation par délibération du 17/07/17

GeoDev

AMÉNAGEMENTS TERRITORIAUX DE SEINE-SAINT-DENIS

AC - Servitude relative aux considérations publiques d'eau et d'assainissement. Les plans des réseaux d'eau et d'assainissement sont disponibles dans le volume "Servitudes d'Utilité Publique et services sanitaires".

AC1 - Servitude relative à la protection des monuments historiques. Il s'agit de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois classée par arrêté préfectoral du 27/06/1885.

AC2 - Servitude relative à la protection des monuments naturels et sites protégés. Il s'agit de l'église, le calvaire, le monument aux Morts et l'ancien cimetière classés par ministériel préfectoral du 27/05/1936.

AS1 - Servitude relative à la protection des captages d'eau potable. Il s'agit des périmètres éloignés de protection des captages de Saint-Léonard-du-Bois et de Saint-Denis-de-Mars.

I1 - Servitude relative à une pépinière d'hydrocaptage. La représentation graphique de l'ouvrage C.D.C. est donnée à titre indicatif. Seul un péage après détection et sondages par un agent pourra préciser l'emplacement de la servitude.

I4 - Servitude relative à une ligne aérienne haute tension. Les lignes électriques de distribution sont également concernées par cette servitude.

Dessiné par PPS de Seine-Saint-Denis de la Légende. Document annexé au PLU.